

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPE - (n° 1734)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou de se maintenir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intrusion est constituée par le fait de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire.